Envoyé en préfecture le 02/03/2026
Reçu en préfecture le 02/03/2026
Publié le
ID : 029-212902183-20260225-DE_CM_05_2026-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de Pont-Croix - 29790

DATE DE LA CONVOCATION 18 février 2026
DATE D'AFFICHAGE 18 février 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE 19
PRESENTS 15
VOTANTS 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à 20h00
le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique
sous la présidence de Benoît LAURIOU

ETAIENT PRESENTS :
TOUS LES CONSEILLERS EN EXERCICE, sauf
Madame Isabelle BUREL, procuration à Monsieur KERISIT, Monsieur Jean-Laurent KERNEVEZ, procuration à Monsieur Robert GONIDOU, Monsieur Christian CORNEC, procuration à Monsieur Jean-Pierre LE COZ, Madame Carine GUILLO, procuration à Monsieur Ludovic MOAN
Madame Nelly MARECHAL est élue secrétaire de séance.

N° 05-2026 Protection au titre des monuments historiques de trois statues et de l'horloge cage

La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique. Ainsi, l'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte.
L'église Notre Dame de Roscudon abrite des statues et des objets qu'il convient de sauvegrder. Aussi, il y a lieu de demander une protection en tant qu'objet au titre des monuments historiques les biens suivants :

- deux statues en bois polychrome : Saint Roch et Sainte Marguerite

- une statue en granit Sainte Anne Trinitaire

- l'horloge cage

Après en avoir délibéré
et avoir entendu l'exposé du Maire,
Le Conseil municipal vote comme suit :
Suffrages exprimés : 19 voix
Pour : 19 voix

AUTORISE le maire à entreprendre les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant

Le Maire
Benoît LAURIOU

Certifiée exécutoire dès transmission en Préfecture le
Date de publication en Mairie